



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2020-035

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2020

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de Loir-et-Cher

R24-2020-01-30-001 - ARRÊTÉ N°2020-DD41-RU-CDU-0008 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique de la Chesnaie à Chailles (2 pages) Page 4

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret

R24-2020-02-04-002 - ARRETE N° 2020 - DD45 – OSMS – 0004 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret. (3 pages) Page 7

R24-2020-02-04-003 - ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0005 Fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du Centre hospitalier régional d'Orléans (2 pages) Page 11

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-14-001 - ARRETE N° 2020-OS-TARIF-0001 fixant les tarifs journaliers de prestations de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège N° FINESS : 370000184 pour l'exercice 2020 (1 page) Page 14

R24-2020-01-22-003 - ARRETE N° 2020-OS-TARIF-00014 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Châtillon sur Indre N° FINESS : 360000103 pour l'exercice 2020 (1 page) Page 16

R24-2020-01-14-003 - ARRETE N° 2020-OS-TARIF-0005 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de George Sand de Bourges N° FINESS : 180001158 pour l'exercice 2020 (1 page) Page 18

R24-2020-01-29-009 - ARRETE N° 2020-OS-TARIF-0006 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier Henri EY de Bonneval N° FINESS : 280000142 pour l'exercice 2020 (1 page) Page 20

R24-2020-01-15-014 - ARRETE N° 2020-OS-TARIF-0007 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou N° FINESS : 280000589 pour l'exercice 2020 (1 page) Page 22

R24-2020-01-15-015 - ARRETE N° 2020-OS-TARIF-0009 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de La Châtre N° FINESS : 360000061 pour l'exercice 2020 (1 page) Page 24

R24-2020-01-24-001 - ARRETE N° 2020-OS-TARIF-0009 fixant les tarifs journaliers de prestations du CRF de Beaurouvre à Blandainville N° FINESS : 280000266 pour l'exercice 2020 (1 page) Page 26

R24-2020-01-17-001 - ARRETE N° 2020-OS-TARIF-0019 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Saint Aignan Sur Cher N° FINESS : 410000111 pour l'exercice 2020 (1 page) Page 28

R24-2020-01-16-013 - ARRETE N° 2020-OS-TARIF-0020 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre de convalescence « Les Sablons » à Chécy N° FINESS : 450014956 pour l'exercice 2020 (1 page) Page 30

R24-2020-01-23-003 - ARRETE N° 2020-OS-TARIF-0020 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre de rééducation et d'hébergement « La Menaudière » à Chissay en Touraine N° FINESS : 410000442 pour l'exercice 2020 (2 pages)	Page 32
R24-2020-01-15-017 - ARRETE N° 2020-OS-TARIF-0021 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine N° FINESS : 370004327 pour l'exercice 2020 (1 page)	Page 35
R24-2020-01-16-014 - ARRETE N° 2020-OS-TARIF-0022 fixant les tarifs journaliers de prestations Centre Malvau à Amboise EG FINESS : 370000341 pour l'exercice 2020 (1 page)	Page 37
R24-2020-01-16-015 - ARRETE N° 2020-OS-TARIF-0023 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Chartres N° FINESS : 280000134 pour l'exercice 2020 (2 pages)	Page 39
R24-2020-01-21-003 - ARRETE N° 2020-OS-TARIF-0024 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune La Rolande N° FINESS : 450000146 pour l'exercice 2020 (1 page)	Page 42
R24-2020-01-22-004 - ARRETE N° 2020-OS-TARIF-0026 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier « Jean Pagès » de Luynes N° FINESS : 370002701 pour l'exercice 2020 (1 page)	Page 44

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2020-01-31-003 - ARRETE actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Blaisois, du 10 B Boulevard de Verdun à BLOIS au 4 rue des Cordeliers – BP 79 – 41004 BLOIS CEDEX (3 pages)	Page 46
--	---------

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale de
Loir-et-Cher

R24-2020-01-30-001

ARRÊTÉ N°2020-DD41-RU-CDU-0008

portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la clinique de la Chesnaie
à Chailles

ARRÊTÉ N°2020-DD41-RU-CDU-0008
portant désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la clinique de la Chesnaie à Chailles

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n°2019-DG-DS41-0002 en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Eric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté n° 2020-DD41-RU-CDU-0006 du 16 janvier 2020 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique de la Chesnaie à Chailles ;

Vu la proposition de la présidente de l'UDAF 41 en date du 14 janvier 2020, proposant la candidature de Madame Muriel BELLORINI en tant que représentante des usagers titulaire ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Considérant toutefois que lorsque les personnes siégeant en qualité de représentants des usagers au sein du conseil de surveillance ou de l'instance habilitée à cet effet dans

l'établissement considéré demandent à siéger à ce titre au sein de la commission, le Directeur général est dispensé de solliciter de telles propositions.

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la clinique de la Chesnaie à Chailles :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Monsieur Jean-Marie CHEVE (UNAFAM 41)
 - Madame Muriel BELLORINI (UDAF 41)

- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Madame Nelly VIVIER-DUMAS (UNAFAM 41)
 - Monsieur Gaston GEORGEL (UNAFAM 41)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental de Loir-et-Cher et le directeur de la clinique de la Chesnaie à Chailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

Fait à Blois, le 30 janvier 2020
Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Le délégué départemental du département de Loir-et-Cher
Signé : Eric VAN WASSENHOVE

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2020-02-04-002

ARRETE N° 2020 - DD45 – OSMS – 0004
modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance
du Centre hospitalier régional d'Orléans, dans le Loiret.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE N° 2020 - DD45 – OSMS – 0004
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier régional d’Orléans, dans le Loiret.

Le directeur général de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Vu la décision N°2019-DG-DS-0005 portant délégation de signature du Directeur général de l’Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que Directeur général adjoint ;

Vu l’arrêté n°2015-DT45-CSUOS-0014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d’Orléans dans le Loiret en date du 14 octobre 2015 ;

Vu l’arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0034 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d’Orléans dans le Loiret en date du 6 juillet 2017 ;

Vu l’arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0042 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d’Orléans dans le Loiret en date du 21 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017-DD45-CSUOS-0051 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 29 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté n°2018-DD45-CSUOS-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 17 avril 2018 ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0006 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 14 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0008 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 29 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 02 mai 2019 ;

Considérant la désignation de Madame Jocelyne HURAUULT en qualité de représentante des usagers désignée par le préfet du département du Loiret, en remplacement de Madame Marie-Reine ALIX ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté n°2019-DD45-CSUOS-0016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans dans le Loiret en date du 02 mai 2019 ; sont rapportées.

Article 2 : Le conseil de surveillance du Centre hospitalier régional d'Orléans, 14 avenue de l'hôpital à Orléans (Loiret), établissement public de santé de ressort régional est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Olivier CARRE, maire de la commune d'Orléans ;
- Madame Martine ARSAC, conseillère communautaire de la communauté d'agglomération Orléans Val de Loire ;
- Madame Alexandrine LECLERC, conseillère départementale du canton d'Orléans 4, représentante du conseil départemental du Loiret ;
- Madame Christina BROWN, représentante du conseil départemental de Loir et Cher ;
- Monsieur Christian DUMAS, représentant du conseil régional Centre-Val de Loire.

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

- Madame Farida DAHRI-MOBAREK, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Docteur Elise CHAMPEAUX-ORANGE et Docteur Olivier MAITRE, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur François RIFFAUD et Monsieur Christophe DELA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Ghislaine BONNIN-GABRIEL et Madame le docteur Catherine LEPELIER, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- Madame Danièle DESCLERC-DULAC (association SOS Hépatites) et Madame Jocelyne HURAUULT (ADMD), représentantes des usagers désignées par le préfet du département du Loiret ;
- Monsieur le professeur Patrice DIOT, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Loiret.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du Centre hospitalier régional d'Orléans ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret ou son représentant ;
- (*siège à pourvoir*), représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du CSP. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur général du Centre hospitalier régional d'Orléans, la déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Orléans, le 4 février 2020
pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
la déléguée départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du
Loiret

R24-2020-02-04-003

ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0005

Fixant la composition nominative de la commission de
l'activité libérale
du Centre hospitalier régional d'Orléans

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**
DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOIRET

ARRETE N° 2020-DD45-OSMS-0005
Fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du Centre hospitalier régional d'Orléans

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6154-1 à L.6154-7 ainsi que les articles R 6154-11 à R 6154-14 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 17 avril 2019 ;

Vu la décision n°2019-DG-DS45-0003 du 24 octobre 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS-0002 du 17 avril 2019, du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature à Mme Catherine FAYET, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département du Loiret ;

Considérant le courrier du Centre hospitalier régional d'Orléans, en date du 28 janvier 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2019-DD45-OSMS-0007, modifiant la composition nominative de la commission d'activité libérale du Centre hospitalier régional d'Orléans, en date du 22 janvier 2019, sont rapportées.

Article 2 : La nouvelle composition de la commission d'activité libérale du Centre hospitalier régional d'Orléans (Loiret) est fixée ainsi qu'il suit :

1° En qualité de représentant du conseil départemental du Loiret de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé : Monsieur le docteur Hubert MASSOT

2° En qualité de représentants du conseil de surveillance parmi ses membres non-médecins : Monsieur Christophe DELA et Monsieur François RIFFAUD

3° En qualité de représentant du directeur d'établissement public de santé : Monsieur Antoine LEBRERE

4° En qualité de représentant de la caisse primaire d'assurance maladie du Loiret : Monsieur le directeur de la CPAM du Loiret ou son représentant

5° En qualité de représentants de la commission médicale d'établissement :

- praticiens exerçant une activité libérale : Docteur Hussein IBRAHIM et Docteur Gilles METRARD
- praticien statutaire temps plein n'exerçant pas d'activité libérale : Docteur Antonin SABON

6° En qualité de représentante des usagers du système de santé parmi les usagers membres du conseil de surveillance : Madame Danièle DESCLERC DULAC

Article 3 : Conformément aux dispositions prévues par l'article R 6154-14 du Code de la santé publique, la durée de mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixée à trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Les présentes désignations sont valables jusqu'au 31 janvier 2023 inclus ;

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : Le directeur général du Centre hospitalier régional d'Orléans, la déléguée départementale du Loiret de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Orléans, le 4 février 2020
pour le directeur général de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
la déléguée départementale du Loiret,
Signé : Catherine FAYET

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-14-001

ARRETE

N° 2020-OS-TARIF-0001

fixant les tarifs journaliers de prestations
de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le
Liège

N° FINESS : 370000184
pour l'exercice 2020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2020-OS-TARIF-0001
fixant les tarifs journaliers de prestations
de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège
N° FINESS : 370000184
pour l'exercice 2020**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2020 de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite et de réadaptation	30	129,09 € €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur de l'établissement de Santé ANAS « Le Courbat » à Le Liège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2020

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-22-003

ARRETE

N° 2020-OS-TARIF-00014

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Châtillon sur Indre

N° FINESS : 360000103

pour l'exercice 2020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2020-OS-TARIF-00014
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Châtillon sur Indre
N° FINESS : 360000103
pour l'exercice 2020**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2020 du centre hospitalier de Châtillon sur Indre ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020, au centre hospitalier de Châtillon sur Indre sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite et de réadaptation	30	192,78 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Châtillon sur Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 janvier 2020

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-14-003

ARRETE

N° 2020-OS-TARIF-0005

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de George Sand de Bourges

N° FINESS : 180001158

pour l'exercice 2020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2020-OS-TARIF-0005
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de George Sand de Bourges
N° FINESS : 180001158
pour l'exercice 2020**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2020 du centre hospitalier George Sand de Bourges ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020, au centre hospitalier George Sand de Bourges sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Psychiatrie Adulte	13	362,93€
Psychiatrie Enfant	14	640,00 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Accueil familial thérapeutique	33	144,58€
Psychiatrie Adulte de jour	54	344,44€
Psychiatrie Infanto-juvénile de jour	55	625,17€
Psy adulte HDJ (1/2 journée)	58	171,94€
Psy enfant HDJ (1/2 journée)	60	312,29€
Psychiatrie Adulte de nuit	61	362,07€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier George Sand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 janvier 2020

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-29-009

ARRETE

N° 2020-OS-TARIF-0006

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier Henri EY de Bonneval

N° FINESS : 280000142

pour l'exercice 2020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2020-OS-TARIF-0006
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier Henri EY de Bonneval
N° FINESS : 280000142
pour l'exercice 2020**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2020 du centre hospitalier Henri EY de Bonneval ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020, au centre hospitalier Henri EY de Bonneval sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Psychiatrie adultes	13	628,21 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Service de placement familial	33	93,38 €
Psychiatrie adulte de jour	54	620,09 €
Psychiatrie infanto-juvénile de jour	55	442,72 €
Hospitalisation de jour à temps partiel ou horaires décalés Adultes et Enfants	58	208,90 €
Psychiatrie générale adultes et enfants (nuit)	60	420,43 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier Henri EY de Bonneval sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 janvier 2020

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-15-014

ARRETE

N° 2020-OS-TARIF-0007

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou

N° FINESS : 280000589

pour l'exercice 2020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2020-OS-TARIF-0007
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou
N° FINESS : 280000589
pour l'exercice 2020**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2020 du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020, au centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	602,27€
Soins de Suite	30	227,83€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Chirurgie ambulatoire	90	900,57€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, la directrice du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2020

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-15-015

ARRETE

N° 2020-OS-TARIF-0009

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de La Châtre

N° FINESS : 360000061

pour l'exercice 2020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2020-OS-TARIF-0009
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de La Châtre
N° FINESS : 360000061
pour l'exercice 2020**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2020 du centre hospitalier de La Châtre ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020, au centre hospitalier de La Châtre sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine HC	11	330,37 €
Soins de suite et de réadaptation	30	275,06 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de La Châtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2020

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Sabine DUPONT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-24-001

ARRETE

N° 2020-OS-TARIF-0009

fixant les tarifs journaliers de prestations
du CRF de Beaurouvre à Blandainville

N° FINESS : 280000266

pour l'exercice 2020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2020-OS-TARIF-0009
fixant les tarifs journaliers de prestations
du CRF de Beaurouvre à Blandainville
N° FINESS : 280000266
pour l'exercice 2020**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2020 du centre de réadaptation fonctionnelle Beaurouvre à Blandainville ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020, au centre de réadaptation fonctionnelle Beaurouvre à Blandainville sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Rééducation fonctionnelle et réadaptation	31	233,40 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Hôpital de jour rééducation	56	168,05 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques le directeur du centre de réadaptation fonctionnelle Beaurouvre à Blandainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 24 janvier 2020

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-17-001

ARRETE

N° 2020-OS-TARIF-0019

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Saint Aignan Sur Cher

N° FINESS : 410000111

pour l'exercice 2020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2020-OS-TARIF-0019
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Saint Aignan Sur Cher
N° FINESS : 410000111
pour l'exercice 2020**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2020 du centre hospitalier de Saint Aignan Sur Cher;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020, au centre hospitalier de Saint Aignan Sur Cher sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	336.57€
Soins de suite et de réadaptation	30	270,76€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Saint Aignan Sur Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 17 janvier 2020

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-16-013

ARRETE

N° 2020-OS-TARIF-0020

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre de convalescence « Les Sablons » à Chécly

N° FINESS : 450014956

pour l'exercice 2020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2020-OS-TARIF-0020
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre de convalescence « Les Sablons » à Chécy
N° FINESS : 450014956
pour l'exercice 2020**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2020 du centre de convalescence « Les Sablons » à Chécy ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le tarif de prestation applicable à compter du 1^{er} février 2020 au centre de convalescence « Les Sablons » à Chécy est fixé ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite et de réadaptation	30	158,15€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice du centre de convalescence « Les Sablons » à Chécy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2020

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-23-003

ARRETE

N° 2020-OS-TARIF-0020

fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre de rééducation et d'hébergement
« La Menaudière » à Chissay en Touraine

N° FINESS : 410000442
pour l'exercice 2020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2020-OS-TARIF-0020
fixant les tarifs journaliers de prestations
du Centre de rééducation et d'hébergement
« La Menaudière » à Chissay en Touraine
N° FINESS : 410000442
pour l'exercice 2020**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2020 du Centre de rééducation et d'hébergement « la Menaudière » de Chissay En Touraine;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 au Centre de rééducation et d'hébergement de « La Menaudière » de Chissay En Touraine sont fixés ainsi qu'il suit :

Prestations	Code tarif	Tarifs
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite et de réadaptation	30	196,47€
Soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée	31	273,94€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée (locomoteur et neurologique)	56	132,34€
Soins de suite et de réadaptation avec mention de prise en charge spécialisée (Réadaptation alimentaire)	57	132,34€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du Centre de rééducation et d'hébergement « la Menaudière » de Chissay En Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 janvier 2020

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-15-017

ARRETE

N° 2020-OS-TARIF-0021

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine

N° FINESS : 370004327

pour l'exercice 2020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2020-OS-TARIF-0021
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine
N° FINESS : 370004327
pour l'exercice 2020**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2020 du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020, au centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	375,54 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 15 janvier 2020

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-16-014

ARRETE

N° 2020-OS-TARIF-0022

fixant les tarifs journaliers de prestations

Centre Malvau à Amboise

EG FINESS : 370000341

pour l'exercice 2020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2020-OS-TARIF-0022
fixant les tarifs journaliers de prestations
Centre Malvau à Amboise
EG FINESS : 370000341
pour l'exercice 2020**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2020 du Centre Malvau à Amboise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020 au Centre Malvau à Amboise sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Soins de suite	30	143,32€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur du Centre Malvau à Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2020

P/Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Agnès HUBERT-JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-16-015

ARRETE

N° 2020-OS-TARIF-0023

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Chartres

N° FINESS : 280000134

pour l'exercice 2020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2020-OS-TARIF-0023
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Chartres
N° FINESS : 280000134
pour l'exercice 2020**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2020 du centre hospitalier de Chartres ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020, au centre hospitalier de Chartres sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	810,00 €
Chirurgie et gynécologie-obstétrique	12	810,00 €
Psychiatrie infanto-juvénile	14	890,00 €
Spécialités coûteuses	20	1 670,00 €
Soins de suite	30	215,00 €
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Hospitalisation de jour Médecine	50	600,00 €
Dialyse Hémodialyse	52	600,00 €
Psychiatrie infanto-juvénile	55	890,00 €
Unité d'Evaluation et de réhabilitation Respiratoire	56	215,00 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 212,00 €
SMUR		
Transports terrestres – forfait d'intervention 30mn		540,00 €

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Chartres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2020

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Sabine DUPONT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-21-003

ARRETE

N° 2020-OS-TARIF-0024

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune La
Rolande

N° FINESS : 450000146
pour l'exercice 2020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2020-OS-TARIF-0024
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune La Rolande
N° FINESS : 450000146
pour l'exercice 2020**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2020 du centre hospitalier «Paul Cabanis » de Beaune La Rolande ;

ARRETE

Article 1^{er} : le tarif de prestation applicable à compter du 1^{er} février 2020, au centre hospitalier « Paul Cabanis » de Beaune la Rolande est fixé ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
Soins de suite	30	401,92€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier « Paul CABANIS » de Beaune la Rolande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 janvier 2020

P /Le directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Signé : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2020-01-22-004

ARRETE

N° 2020-OS-TARIF-0026

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Jean Pagès » de Luynes

N° FINESS : 370002701

pour l'exercice 2020

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2020-OS-TARIF-0026
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier « Jean Pagès » de Luynes
N° FINESS : 370002701
pour l'exercice 2020**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2020 du centre hospitalier « Jean Pagès » de Luynes ;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2020, au centre hospitalier de Luynes sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine (soins palliatifs)	11	637,11€
Soins de suite et de réadaptation	30	183,34€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Luynes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 janvier 2020

P/Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Signé : Agnès HUBERT JOUANNEAU

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2020-01-31-003

ARRETE actant le changement d'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Blaisois, du 10 B Boulevard de Verdun à BLOIS au 4 rue des Cordeliers – BP 79 – 41004 BLOIS CEDEX

**AGENCE REGIONAL DE SANTE
CENTRE – VAL DE LOIRE**

ARRETE

Actant le changement d’adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) géré par le Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) du Blaisois, du 10 B Boulevard de Verdun à BLOIS au 4 rue des Cordeliers – BP 79 – 41004 BLOIS CEDEX

Le Directeur général de l’Agence régionale de santé

Vu le Code de l’action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l’ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l’Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l’arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire ;

Vu l’arrêté préfectoral du 2 décembre 1982 autorisant le Bureau d’aide sociale de la ville de Blois à créer un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour personnes âgées dans l’aire géographique de la commune de Blois ;

Vu l’arrêté de l’Agence Régionale de Santé en date du 27 mars 2018 portant renouvellement de l’autorisation du SSIAD géré par le CIAS du Blaisois, d’une capacité totale de 139 places ;

Vu l’avis favorable émis lors de la visite de conformité du 2 décembre 2019 au regard des conditions techniques minimales d’organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l’Action Sociale et des Familles (CASF) et des préconisations émises ;

Considérant que le changement d’adresse ne modifie pas la prise en charge des personnes par le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

ARRETE

Article 1^{er} : il est acté le changement d’adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), géré par le Centre Intercommunal d’Action Sociale (CIAS) du Blaisois, du 10 B Boulevard de Verdun à BLOIS au 4 rue des Cordeliers – BP 79 – 41004 BLOIS CEDEX.

La capacité totale de la structure reste fixée à 139 places.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU BLAISOIS

N° FINESS : 410004519

Adresse : 4 rue des Cordeliers – BP 79 – 41004 BLOIS CEDEX

Code statut juridique : 17 (Centre Communal d'Action Sociale)

Entité service : SSIAD CIAS DU BLAISOIS

N° FINESS : 410004196

Adresse : 4 rue des Cordeliers – BP 79 – 41004 BLOIS CEDEX

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 130 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AVERDON	LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	VERGONNOIS
BLOIS		SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY
CELLETES	MAROLLES	VILLEBAROU
CHAILLES	SAINT-BOHAIRE	VILLEFRANCOEUR
CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	SAINT-DENIS-SUR-LOIRE	VILLERBON
FOSSE	SAINT-GERVAIS-LA-FORET	VINEUIL
LA CHAPELLE-VENDOMOISE	SAINT-LUBIN-EN-	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 9 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AVERDON	LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR	VERGONNOIS
BLOIS		SAINT-SULPICE-DE-POMMERAY
CELLETES	MAROLLES	VILLEBAROU
CHAILLES	SAINT-BOHAIRE	VILLEFRANCOEUR
CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	SAINT-DENIS-SUR-LOIRE	VILLERBON
FOSSE	SAINT-GERVAIS-LA-FORET	VINEUIL
LA CHAPELLE-VENDOMOISE	SAINT-LUBIN-EN-	

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS de Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31 janvier 2020

Pour Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Le Directeur général adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR